

LES SERMENTS DE STRASBOURG (842), par NITHARD (*Histoires*, III) (trad. Alain Canu)Notice sur Nithard (d'après *Wikipédia*)

BIOGRAPHIE : fils naturel de Berthe, une des filles de Charlemagne, et du poète Agilbert, surnommé l'« Homère de la cour », il appartient à la noblesse franque et est le cousin germain des fils de Louis le Pieux (Lothaire, Louis le Germanique et Charles le Chauve). Il semble avoir été élevé au palais d'Aix-la-Chapelle. Nithard est associé ensuite au groupe des principaux conseillers du jeune Charles le Chauve pour qui il accomplit des missions diplomatiques. Il est aussi un homme de guerre qui prend part aux affrontements entre Charles le Chauve et Lothaire I^{er} ; à la bataille de Fontenoy-en-Puisaye, en 841, il défend avec succès une aile de l'armée.

En 843, il est nommé, comme son père - et selon la fameuse politique de sécularisation des Biens de l'Eglise, chère aux Carolingiens -, abbé commendataire (= abbé LAÏC) de Saint-Riquier. Nithard ne prononce donc pas de vœux ecclésiastiques et laisse à Ricbodon, fils d'une sœur de sa mère, la charge d'abbé régulier (= consacré) de Saint-Riquier.

La date de sa mort est sujette à controverse : il aurait été tué soit au cours d'une bataille contre Pépin II d'Aquitaine le 14 juin 844 à Agout près d'Angoulême, soit en mai 845 contre les Vikings.

ŒUVRE : Nithard est un des rares historiens de son époque, avec Eginhard, qui ne soit pas homme d'Eglise. À la demande de Charles le Chauve, il entreprend, en 841, de « *fixer par écrit, pour la postérité, le récit des événements de son temps* » : ses *Histoires* en latin, en quatre livres, vont de la mort de Charlemagne en 814 jusqu'en 843. Il traite d'événements dont il a été témoin oculaire et participant. Son œuvre tend à justifier la politique de Charles le Chauve : ce dernier n'aurait aucune responsabilité dans les troubles de l'époque, qui résulteraient des faiblesses de Louis le Pieux et des machinations de Lothaire I^{er}.

Le premier livre fait un éloge de Charlemagne, puis décrit l'impuissance de Louis le Pieux à maintenir l'empire ; le second livre raconte les luttes ouvertes entre les trois frères et s'achève sur la bataille de Fontenoy, victoire pour Louis le Germanique et Charles le Chauve, contre leur frère Lothaire I^{er}. Le troisième et le quatrième livres sont consacrés aux manœuvres diplomatiques après la bataille de Fontenoy-en-Puisaye, jusqu'aux préliminaires du traité de Verdun où Nithard joue un rôle important.

C'est dans le troisième livre que Nithard transcrit **les Serments de Strasbourg**, échangés le **14 février 842** entre ses cousins germains Louis le Germanique et Charles le Chauve. **Ces Serments constituent le plus ancien exemple connu d'écrit en langue romane (les prémices de la langue d'oïl) et d'écrit en langue tudesque (ancêtre de l'allemand actuel).**

POUR LA CULTURE : Le manuscrit contenant les Serments de Strasbourg fut écrit en **MINUSCULE CAROLINE***, l'écriture, à petits caractères et pourvue d'abréviations, mise au point vers 780 sous l'impulsion de CHARLEMAGNE par l'école palatine tenue par ALCUIN. Beaucoup plus lisible que la minuscule mérovingienne, elle se répandit rapidement dans l'Empire. **A l'avènement de l'imprimerie, elle inspira des polices semblables à celle qui est sous vos yeux dans ce paragraphe même** (*Times*). (*Consultez l'art. de *Wikipédia* sur ce sujet!)

Sacramenta apud Argentariam testata	<i>Les Serments de Strasbourg</i>
..ut finis optatus libri secundi adfuit, per omnia finire hoc opus animus decrevit ; sed ne forte quilibet quocumque modo deceptus res nostro in tempore gestas, praeterquam exactae sunt, narrare praesumat, ex his quibus interfui tertium libellum ut adderem acquievi.	<i>Je m'étais résolu, lorsque j'eus atteint la fin tant désirée du second Livre, à terminer là cet ouvrage ; mais, de peur que quelqu'un, trompé de manière ou d'autre, ne veuille rapporter les événements de notre temps autrement qu'ils ne sont arrivés, j'ai consenti à ajouter un troisième Livre sur les choses auxquelles j'ai assisté.</i>
5. Ergo XVI. Kal. Martii Lodhuwicus et Karolus in civitate quae olim Argentaria vocabatur, nunc autem Strazburg vulgo dicitur, convenerunt et	<i>Le 16 des calendes de mars (14 février), donc, Louis et Charles se retrouvent dans la ville qui autrefois s'appelait Argentaria et qui de nos jours est dite</i>

<p>sacramenta, quae subter notata sunt, Lodhuwicus Romana, Karolus vero Teudisca lingua iuraverunt. Ac sic ante sacramentum circumfusam plebem, alter Teudisca, alter Romana lingua allocuti sunt. Lodhuwicus autem, quia maior natu, prior exorsus sic coepit :</p>	<p><i>Strasbourg en langue vulgaire, et prêtèrent les serments qui sont reproduits ci-après, Louis en langue romane et Charles en langue tudesque. Mais avant son serment, devant la plèbe assemblée, l'un en langue tudesque, l'autre en langue romane, ils prononcèrent le discours suivant. Parce qu'il était l'aîné, Louis commença le premier son exorde en ces termes :</i></p>
<p>Quotiens Lodharius me et hunc fratrem meum post obitum patris nostri insectando usque ad internecionem delere conatus sit, nostis. Cum autem nec fraternitas nec Christianitas nec quodlibet ingenium, salva iustitia ut pax inter nos esset, adiuvare posset, tandem coacti rem ad iudicium omnipotentis Dei detulimus, ut suo nutu, quid cuique deberetur, contenti essemus. In quo nos, sicut nostis, per misericordiam Dei victores exstitimus, is autem victus una cum suis quo valuit secessit. Hinc vero fraterno amore correpti nec non et super populum Christianum compassi persequi atque delere illos noluimus, sed hactenus sicut et antea, ut saltem deinde cuique sua iustitia cederetur, mandavimus. At ille post haec non contentus iudicio divino, sed hostili manu iterum et me et hunc fratrem meum persequi non cessat, insuper et populum nostrum incendiis, rapinis caedibusque devastat ; quam ob rem nunc necessitate coacti convenimus et, quoniam vos de nostra stabili fide ac firma fraternitate dubitare credimus, hoc sacramentum inter nos in conspectu vestro iurare decrevimus. Non qualibet iniqua cupiditate illecti hoc agimus, sed ut certiores, si Deus nobis vestro adiutorio quietem dederit, de communi profectu simus. Si autem, quod absit, sacramentum, quod fratri meo iuravero, violare praesumpsero, a subditione mea nec non et a iuramento, quod mihi iurastis, unumquemque vestrum absolvo.</p>	<p><i>« Combien de fois, depuis la mort de notre père, Lothaire s'est efforcé de nous perdre, mon frère ici présent et moi, en s'acharnant jusqu'au crime, vous le savez. Mais puisque ni sentiment fraternel, ni sentiment chrétien, ni un quelque moyen que ce soit n'ont pu, alors que le droit était bafoué, contribuer à maintenir la paix entre nous, nous nous sommes réunis enfin pour porter l'affaire devant la justice de Dieu tout-puissant, afin de nous soumettre à ce qu'il indiquerait comme étant dû à chacun. Dans ce jugement, c'est nous, comme vous le savez, qui par la miséricorde de Dieu sommes sortis vainqueurs¹, c'est lui qui, vaincu, s'est sauvé avec ses alliés là où il se sentait en sécurité. Or, là-dessus, étreints par l'amour fraternel et non sans éprouver de pitié pour le peuple chrétien, nous avons renoncé à les poursuivre et à les anéantir, mais nous nous sommes bornés comme auparavant à négocier pour obtenir au moins qu'à l'avenir le bon droit de chacun soit reconnu. Mais lui, après tout cela, refusant de se soumettre au jugement divin, recommence avec des sentiments hostiles à s'acharner sur moi et sur mon frère ici présent et en outre accable notre peuple d'incendies, de pillages et de crimes. C'est pourquoi, forcés par les circonstances, nous nous réunissons aujourd'hui et dans la mesure où nous pensons que vous doutez du caractère irrévocable de notre parole et de la solidité de nos sentiments fraternels, nous avons décidé de nous prêter mutuellement serment sous vos yeux. Si nous agissons ainsi, ce n'est pas parce que nous avons été saisis d'une quelconque ambition injuste, mais pour être plus assurés, si Dieu avec votre aide nous donne un retour à une situation apaisée, du succès commun. Si toutefois, ce qu'à Dieu ne plaise, j'entreprends de violer le serment que je vais prêter à mon frère, je délie chacun d'entre vous des liens de vassalité qui l'attachent à moi ainsi que de la foi que vous m'avez jurée ».</i></p>
<p>Cumque Karolus haec eadem verba Romana lingua perorasset, Lodhuwicus, quoniam maior natu erat, prior haec deinde se servaturum testatus est :</p>	<p><i>Lorsque Charles eut fini de prononcer les mêmes mots en langue romane, Louis, parce qu'il était l'aîné, attesta devant les troupes qu'il respecterait à l'avenir les paroles suivantes :</i></p>
<p>« PRO DEO AMUR ET PRO CHRISTIAN POBLO ET</p>	<p>« Pour l'amour de Dieu, pour la sécurité du peuple</p>

1 .- Louis fait allusion ici à sa victoire, partagée avec son frère Charles, de Fontenay-en-Puisaye. S'appuyant sur le droit germanique, il lui attribue la signification d'un véritable « jugement de Dieu » défavorable à Lothaire.

<p>NOSTRO COMMUN SALUAMENT, D'IST DI IN AUANT, IN QUANT DEUS SAUIR ET PODIR ME DUNAT, SI SALUARAI EO CIST MEON FRADRE KARLO ET IN AIUDHA ET IN CADHUNA COSA, SI CUM OM PER DREIT SON FRADRA SALVAR DIFT, IN O QUID IL MI ALTRE SI FAZET ; ET AB LUDHER NUL PLAID NUMQUAM PRINDRAI, QUI MEON UOL CIST MEON FRADRE KARLE IN DAMNO SIT. »</p>	<p>chrétien et notre commune sécurité, à partir de ce jour, dans la mesure où Dieu me donne savoir et pouvoir, j'assurerai la sécurité de mon frère Charles ici présent en lui apportant aide et toute autre chose, ainsi qu'un homme doit assurer de droit la sécurité de son frère, ceci à condition qu'il en fasse autant envers moi. Et avec Lothaire je ne conclurai jamais aucun accord qui cause préjudice à mon frère Charles ici présent ».</p>
<p>Quod cum Lodhuwicus explesset, Karolus Teudisca lingua sic haec eadem verba testatus est :</p>	<p><i>Lorsque Louis eut terminé, Charles attesta ainsi devant les troupes qu'il respecterait à l'avenir ces mêmes paroles :</i></p>
<p>« IN GODES MINNA IND IN THES CHRISTIANES FOLCHES IND UNSER BEDHERO GEALTNISSI, FON THESEMO DAGE FRAMMORDES, SO FRAM SO MIR GOT GEWIZCI INDI MAHD FURGIBIT, SO HALDIH TESAN MINAN BRUODHER, SOSO MAN MIT REHTU SINAN BRUODHER SEAL, IN THIU THAZ ER MIG SOSOMA DUO ; INDI MIT LUDHEREN IN NOHHEINIU THING NE GEGANGA, ZHE MINAN WILLON IMO CE SCADHEN WERHEN. »</p>	<p>« Pour l'amour de Dieu, pour la sécurité du peuple chrétien et notre commune sécurité, à partir de ce jour, dans la mesure où Dieu me donne savoir et pouvoir, j'assurerai la sécurité de mon frère ici présent en lui apportant aide et toute autre chose, ainsi qu'un homme doit assurer de droit la sécurité de son frère, ceci à condition qu'il en fasse autant envers moi. Et avec Lothaire je ne conclurai jamais aucun accord qui cause préjudice à mon frère ici présent ».</p>
<p>Sacramentum autem, quod utrorumque populus, quique propria lingua, testatus est, Romana lingua sic se habet :</p>	<p><i>Quant au serment que le peuple de chaque roi prête chacun dans sa propre langue, il se présente ainsi en langue romane :</i></p>
<p>« SI LODHUUIGS SAGRAMENT, QUE SON FRADRE KARLO IURAT, CONSERVAT, ET KARLUS MEOS SENDRA DE SUO PART LO FRAINT, SI IO RETURNAR NON L'INT POIS, NE IO NE NELS CUI EO RETURNAR INT POIS, IN NULLA AIUDHA CONTRA LODHUUIG NUN LI IU ER. »</p>	<p>« Si Louis respecte le serment qu'il prête à son frère Charles, et si Charles mon seigneur l'enfreint de son côté, si je ne puis l'en détourner, ni moi, ni nul que j'en puis détourner, je ne lui serai de nulle aide contre Louis. »</p>
<p>Teudisca autem lingua :</p>	<p><i>Il se présente ainsi en langue tudesque :</i></p>
<p>« OBA KARL THEN EID, THEN ER SINEMO BRUODHER LUDHUWIGE GESUOR, GELESTIT, INDI LUDHUWIG MIN HERRO, THEN ER IMO GESUOR, FORBRIHCHIT, OB IH INAN ES IRWENDEN NE MAG, NOH IH NOH THERO NOHHEIN, THEN IH ES ARWENDEN MAG, WIDHAR KARLE IMO CE FOLLUSTI NE WIRDHIT. »</p>	<p>« Si Charles respecte le serment qu'il prête à son frère Louis, et si Louis mon seigneur l'enfreint de son côté, si je ne puis l'en détourner, ni moi, ni nul que j'en puis détourner, je ne lui serai de nulle aide contre Charles. »</p>
<p>Quibus peractis Lodhuwicus Rhenotenus per Spiram et Karolus iuxta Wasagum per Wizzunburg Warmatiam iter direxit.</p>	<p><i>Ceci accompli, Louis se mit en route pour Worms en suivant le Rhin par Spire ; Charles, le long des Vosges par Wissembourg.</i></p>